

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis administratif Avis d'approbation**

*Destinataires à l'interne :*  
Finances  
Haute direction

*Personne-ressource :*

Shuaib Shariff

Premier vice-président aux finances et à l'administration

416-943-5884

[SShariff@iiroc.ca](mailto:SShariff@iiroc.ca)

**17-0071**

**Le 31 mars 2017**

## **Approbation du modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance**

### **Sommaire**

Le 6 juillet 2016, l'OCRCVM, à titre d'agence de traitement de l'information sur les titres de créance privés, a [lancé](#) un nouveau site Internet d'information sur les obligations de sociétés, qui fournit gratuitement à tous les participants au marché, aux fins de consultation seulement, des renseignements en ligne sur les opérations (le service de traitement de l'information sur les titres de créance).

Dans son Avis [16-0277](#) intitulé *Nouveau modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance*, l'OCRCVM a publié, dans le cadre d'un appel à commentaires, un modèle de tarification proposé pour le traitement de l'information sur les titres de créance (le modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance), qui vise à recouvrer les coûts qu'il assume pour fournir le service de traitement de l'information sur les titres de créance.

Nous avons reçu quatre lettres de commentaires. Un sommaire des réponses de l'OCRCVM figure à l'annexe A du présent avis.



Les autorités de reconnaissance compétentes ont approuvé le modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance tel qu'il a été proposé. Les droits facturés aux distributeurs de titres d'État seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Quant aux droits facturés aux autres personnes ou sociétés, ils s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017. L'OCRCVM produira en juillet 2017 les premières factures selon le modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance.

Nous publions, en même temps que le présent Avis, la mise à jour des Lignes directrices sur le modèle de tarification de l'OCRCVM – se reporter à l'Avis de l'OCRCVM [17-0072](#) intitulé *Lignes directrices sur le modèle de tarification de l'OCRCVM – Mise à jour de 2017* (31 mars 2017).

### **Élaboration du modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance**

L'OCRCVM applique les principes directeurs suivants lorsqu'il élabore ses modèles de tarification :

- *Équité* : La part des coûts imputée à un courtier doit être fondée sur l'usage ou la consommation que celui-ci fait des services de réglementation de l'OCRCVM.
- *Transparence* :
  - Les membres devraient comprendre en quoi les coûts qu'ils doivent assumer reflètent l'application des principes directeurs.
  - Autant que possible, les membres devraient pouvoir faire des rapprochements entre les éléments qui leur sont facturés et les données qu'ils ont fournies à l'OCRCVM.
- *Uniformité* : Les règles et les principes qui déterminent les coûts à assumer devraient s'appliquer de manière uniforme à l'ensemble des membres.
- *Compétitivité du secteur* :
  - Dans l'intérêt public (et dans la mesure du possible), les frais facturés ne doivent pas freiner l'arrivée de nouveaux membres.
  - Le processus d'établissement des coûts à facturer devrait être le plus neutre possible, de façon à ne pas favoriser un marché ou un courtier au détriment d'un autre, ni à influencer le choix du marché sur lequel négocier.



- *Recouvrement des coûts des services de réglementation fournis* : L'OCRCVM exercera ses activités sur la base du recouvrement des coûts.

Les services de l'OCRCVM suivants seront les principaux services qui engendreront les charges de fonctionnement annuelles qui seront recouvrées au moyen du modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance :

- L'équipe de la Technologie de l'information, qui sera responsable du fonctionnement, de la maintenance et du soutien technique des systèmes utilisés pour le service de traitement de l'information sur les titres de créance;
- Les équipes de la Surveillance des opérations sur titres de créance et de la Conformité de la conduite de la négociation (CCN), qui, dans le cadre de leurs fonctions d'ordre réglementaire, joueront un rôle essentiel dans l'optimisation de l'intégrité des données diffusées dans le cadre du service de traitement de l'information sur les titres de créance.

Comme l'illustre le tableau ci-dessous, le principal facteur générateur des coûts liés aux activités exercées par ces services est le nombre d'opérations sur titres de créance déclarées.

<b>Service</b>	<b>Facteur générateur de coûts</b>
Technologie de l'information	<ul style="list-style-type: none"><li>• (a) L'utilisation de la capacité du système afin de gérer et de stocker les données sur les opérations et les données de référence; b) les ressources humaines liées au fonctionnement, à la maintenance et au soutien technique. Ces coûts sont principalement fixes, mais dépendent du nombre d'opérations sur titres de créance qui sont déclarées et stockées.</li></ul>
Surveillance des opérations sur titres de créance et CCN	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le nombre d'opérations sur titres de créance déclarées</li></ul>
Coûts indirects	<ul style="list-style-type: none"><li>• Répartition selon le modèle d'imputation des coûts</li></ul>

Nous avons reçu des lettres de commentaires des intervenants suivants :

1. CanDeal.ca Inc.;
2. ACCVM;
3. NBCN Inc.;
4. RBC Dominion valeurs mobilières.



Nous répondons à ces commentaires à l'annexe A. Compte tenu de ces commentaires, nous n'avons apporté aucun changement au modèle proposé.

Les intervenants ont aussi commenté la possible distribution par l'OCRCVM de données pouvant être téléchargées en bloc moyennant un tarif (le service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance). Comme nous l'avons mentionné dans l'appel à commentaires, nous envisageons la possibilité d'offrir un service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance. Nous ne mettrons pas en œuvre ce service avant d'avoir procédé à une vaste consultation des courtiers membres et des autres partenaires touchés. Au cours de cette consultation, nous aborderons toutes les questions soulevées par les intervenants.

### **Description du modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance**

Le modèle approuvé de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance permet d'imputer à chaque courtier membre participant les coûts associés au service de traitement de l'information sur les titres de créance en fonction de sa proportion des opérations sur titres de créance rendues publiques. Nous croyons que cette approche cadre avec les principes directeurs que nous avons établis pour l'élaboration du modèle de tarification.

Les droits facturés aux distributeurs de titres d'État seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Quant aux droits facturés aux autres personnes ou sociétés, ils s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

### **Examen futur**

Comme il s'agit d'une nouvelle activité dont les procédés sont susceptibles d'évoluer, l'OCRCVM examinera le modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance en temps utile et y apportera toute modification jugée nécessaire. Si des modifications importantes se révèlent nécessaires à la suite de cet examen, nous les publierons aux fins de commentaires.

### **Renseignements complémentaires**

Nous publions, en même temps que le présent Avis, la mise à jour des Lignes directrices sur le modèle de tarification – se reporter à l'Avis de l'OCRCVM [17-0072](#) intitulé *Lignes directrices sur le modèle de tarification de l'OCRCVM – Mise à jour de 2017* (31 mars 2017)

Pour tout complément d'information sur le modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance et sa mise en œuvre, veuillez communiquer avec :



Shuaib Shariff  
Premier vice-président aux finances et à l'administration  
121, rue King Ouest, bureau 2000  
Toronto (Ontario) M5H 3T9  
[sshariff@iroc.ca](mailto:sshariff@iroc.ca)



## **Annexe A**

### **Résumé des réponses aux commentaires reçus**

Nous avons reçu des commentaires des intervenants suivants :

- CanDeal.ca Inc.;
- ACCVM;
- NBCN Inc.;
- RBC Dominion valeurs mobilières.

<b>Commentaire</b>	<b>Réponse de l'OCRCVM</b>
<b>Modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance</b>	
Le traitement de l'information sur les titres de créance ne fait pas partie du « principal mandat de réglementation des membres » de l'OCRCVM. L'intervenant reconnaît dans sa lettre que ses membres soutiennent les initiatives qui favorisent la confiance envers les marchés. (ACCVM)	La nomination par les ACVM de l'OCRCVM en tant qu'agence de traitement de l'information sur les titres de créances a, par définition, élargi le mandat de notre organisme. L'OCRCVM croit que le traitement de l'information sur les titres de créance est étroitement lié à son mandat global, qui va au-delà de la réglementation des membres et comprend la réglementation des marchés de titres de capitaux propres et de titres de créance.
L'OCRCVM devrait revoir le modèle de tarification après sa mise en œuvre et inciter les ACVM à examiner d'autres sources de financement. (ACCVM)	Nous prendrons en considération toutes les sources de financement lorsque nous examinerons le modèle de tarification.



<b>Commentaire</b>	<b>Réponse de l'OCRCVM</b>
<p>Il serait utile que l'OCRCVM fournisse une estimation du coût par opération facturé aux courtiers membres selon le modèle de tarification proposé. (ACCVM)</p>	<p>Nos charges budgétées préliminaires pour 2018 s'élèvent à 461 000 \$. Du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2017, nos coûts relatifs à un nombre estimatif de 60 000 opérations mensuelles déclarées par les distributeurs de titres d'État (DTE) seulement sont estimés à 0,64 \$ par opération. Par la suite, nos coûts relatifs à un nombre estimatif de 100 000 opérations mensuelles déclarées par les DTE et les autres personnes ou sociétés devraient chuter pour s'établir à 0,38 \$ par opération déclarée.</p>
<p>L'OCRCVM devrait préciser s'il facturera les courtiers membres pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> juillet 2016 à la date de mise en œuvre du modèle de tarification. (ACCVM)</p>	<p>Les droits facturés aux distributeurs de titres d'État selon le modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Quant aux droits facturés aux autres personnes ou sociétés, ils s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.</p>
<p>L'OCRCVM devrait produire les factures liées au modèle de tarification proposé en même temps que les factures relatives au SEROM 2.0, mais chaque service devrait y figurer de façon distincte. (ACCVM)</p>	<p>Nous transmettrons aux courtiers membres une seule facture sur laquelle figureront de façon distincte les droits payables selon le modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance et ceux payables selon le modèle de tarification applicable à la réglementation des marchés de titres de créance.</p>
<p>L'OCRCVM devrait fournir sur demande une liste des opérations des courtiers membres qui correspondent au montant facturé et faciliter l'attribution des coûts à des tiers. (ACCVM, NBCN)</p>	<p>Nous fournissons les mêmes données justificatives que celles qui accompagnent les droits facturés à l'égard de la réglementation des marchés des titres de créance : le nombre d'opérations et le coût par opération. Les courtiers membres peuvent utiliser cette information pour confirmer que le nombre d'opérations figurant dans leurs dossiers correspond au montant facturé.</p> <p>Le courtier membre qui a déclaré une opération devrait disposer de l'information nécessaire pour attribuer les coûts à des tiers.</p>



<b>Commentaire</b>	<b>Réponse de l'OCRCVM</b>
<p>L'intervenant n'agit qu'à titre de mandataire pour les opérations sur titres de créances et ne tirera aucun profit de l'information fournie par l'agence de traitement de l'information sur les titres de créances. Il ne devrait donc pas assumer les coûts associés au service offert par cette agence. (NBCN)</p>	<p>Les courtiers membres peuvent déterminer la façon dont ils déclarent leurs opérations sur titres de créance, pourvu que leurs déclarations respectent les exigences de l'OCRCVM. Si un courtier membre déclare une opération, il sera responsable du paiement des droits applicables selon le modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créances.</p>
<p>Les courtiers membres ne devraient pas être facturés pour des opérations multiples lorsque, en fait, une seule opération a été effectuée. (NBCN)</p>	





### **Service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance**

*Remarque : Comme nous l'avons mentionné dans l'appel à commentaires, nous envisageons la possibilité d'offrir un service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance. Nous ne mettrons pas en œuvre ce service avant d'avoir procédé à une vaste consultation des courtiers membres et des autres partenaires touchés. Au cours de cette consultation, nous aborderons toutes les questions soulevées par les intervenants.*

*Même si les commentaires concernant le projet de service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance ne s'appliquent pas au modèle de tarification relatif au traitement de l'information sur les titres de créance, nous répondons à certains d'entre eux afin de clarifier certains faits.*

<p>Le service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance représente la commercialisation par l'OCRCVM de renseignements confidentiels et exclusifs sur les opérations des courtiers membres. (ACCVM, RBC, CanDeal)</p>	<p>Les renseignements que nous fournirions au moyen du service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance seraient les mêmes que ceux que nous fournissons par l'entremise du service actuel. Les données sur la taille des opérations sont plafonnées, et nous ne divulguons pas l'identité des courtiers membres ni celle des autres parties aux opérations. Par conséquent, nous ne sommes pas d'avis que les renseignements sont confidentiels ou exclusifs.</p>
<p>L'OCRCVM doit prendre les mesures nécessaires pour rendre tous les renseignements sur les opérations suffisamment anonymes pour que les données sur les clients et les courtiers soient protégées. (ACCVM)</p>	
<p>Il existe des services de diffusion des données sur les titres de créance plus complets et opportuns. (ACCVM, RBC, CanDeal)</p>	<p>Les données recueillies au moyen du service de traitement de l'information sur les titres de créance porteront sur <u>toutes</u> les opérations – y compris les opérations de détail qui ne sont pas recueillies au moyen des services actuels – effectuées par tous les courtiers en placement au Canada sur l'ensemble des émissions de titres de créance privés (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017). Même si nous sommes d'accord avec l'affirmation selon laquelle ce service n'est pas aussi opportun que d'autres services, nous croyons qu'il offre l'ensemble de données le plus complet.</p>



<p>Le service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance risque de créer deux catégories d'investisseurs puisque seulement ceux qui paient tireront parti d'une meilleure transparence des marchés. (ACCVM, RBC)</p>	<p>Nous continuerons de fournir gratuitement le service de diffusion des données sur les titres de créance que nous offrons actuellement sur le site Internet de l'OCRCVM, peu importe si nous décidons ou non d'offrir le service étendu de traitement de l'information sur les titres de créance.</p>
<p>Si des améliorations doivent être apportées à l'accessibilité et à l'extraction des données, elles devraient être financées par l'OCRCVM au profit de tous les participants au marché. (RBC)</p>	<p>Les sources de financement existantes de l'OCRCVM sont limitées aux droits facturés à ses membres. Par conséquent, en l'absence d'autres sources de produits, les membres de l'OCRCVM financeraient ces améliorations.</p>